

PROCES VERBAL

de communication des observations écrites et orales recueillies
dans les registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES : - code de l'environnement – article R.123-18
- arrêté préfectoral du 22 octobre 2018

• Maitre d'ouvrage : Monsieur le Président de la SAS CM QUARTZ – 46150 Saint Denis Catus

• Commissaire enquêteur : Guy CARLES - Les Fourniers – 46300 Gourdon

• Objet : Demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement et d'extension de carrière au titre des ICPE sur les communes de Crayssac et Espère

→ Deux registres ont été déposés :

- un registre en mairie de Espère
- un registre au siège de l'enquête à la mairie de Crayssac

→ Une messagerie dématérialisée a été mise en service pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr.

- Date d'ouverture de l'enquête : le lundi 26 novembre 2018 à 14h
- Date de clôture de l'enquête : le jeudi 3 janvier 2019 à 12h
- Siège de l'enquête : mairie de Crayssac
- Enquête close par le Commissaire Enquêteur le 3 janvier 2019 à 12h en mairie d'Espère en présence de Mr le Maire et à 12h30 en mairie de Crayssac en présence de Mr le Maire.

Quatre permanences ont été assurées :

- deux à la mairie de Crayssac :
lundi 26 novembre de 14h à 17h et mardi 11 décembre 2018 de 9h à 12h
- deux à la mairie d'Espère :
samedi 1^{er} décembre 2018 de 14h à 17h et jeudi 3 janvier 2019 de 9h à 12h

A la clôture des registres le commissaire enquêteur a constaté le dépôt des observations suivantes :

Messagerie électronique : aucune observation

Courrier adressé au CE : aucun courrier

Registre : mairie de Crayssac, siège de l'enquête publique :

→ Observations écrites : 2

Registre : mairie d'Espère :

→ Observations écrites : 2

Ce sont donc au total **quatre observations** qui figurent sur les **deux registres**

Dans le détail :

★ Une observation (① Crayssac) aborde plusieurs thèmes avec la communication sur les tirs de mine, les nuisances sonores et l'état dégradé de la voirie et insiste sur le respect de la réglementation s'il y a une autorisation d'ouverture

★ Une observation (② Crayssac) qui aborde essentiellement le thème de la sécurité sur la voie publique au niveau du carrefour de la RD811 et la RD9, de l'entretien des bordures de la voie publique et de l'évacuation des eaux pluviales. Cette observation est portée par le représentant de la commune dans un but de protection du public

★ Une observation (① Espère) qui fait une analyse très synthétique de la situation en insistant sur les points négatifs à ne pas négliger

★ Une observation (② Espère) qui aborde la sécurité sur le chemin communal séparant les deux carrières avec la traversée des engins de chantier

Le tableau suivant regroupe les différentes observations du public recueillies sur les deux registres. Les photocopies du registre sont annexées au présent PV. Il est donc nécessaire de consulter les documents remis dans leur totalité pour répondre éventuellement à certaines observations.

R = Observation sur le Registre

N°	Noms	Observations du public	Registre
Registre mairie de Crayssac <i>Siège de l'enquête</i>			
1	Mr CUFFIGNERIS Philippe Crayssac	<ul style="list-style-type: none"> - riverain des carrières - Il serait très judicieux de prévenir des tirs de mines, de prendre en considération la gêne parfois très importante des deux concasseurs (Mangieu et Colas) - tenir compte de la voierie, état très dégradé sur cette zone et périphérie - si autorisation d'ouverture est donné, il faudra pour rendre moins nuisible cette activité, une application de la réglementation 	R
2	Mr JOUCLAS Maire de Crayssac	<ul style="list-style-type: none"> - compte tenu du trafic important sur la D811, il est souhaitable qu'une modification de la sortie des véhicules notamment des poids lourds soit envisagée à l'intersection de la D9, D811 et le chemin rural qui dessert d'importantes carrières déjà existantes pour la sécurité de tous. - souhaite que lors de la mise en place des merlons, clôtures, etc., qu'il y ait un retrait de 2 mètres vis-à-vis de la voie publique (fauchage) - que soit mis en place un dispositif pour l'évacuation des eaux pluviales qui s'écoulent sur le chemin qui dessert la carrière MANGIEU, la partie de ce chemin sera encadrée entre les merlons côtés droit et gauche 	R
Registre mairie d'Espère			
1	Mr MARTEL R. Mercuès	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation de la taille de l'exploitation de la carrière CM QUARTZ présente quelques points positifs : - matière première disponible à proximité des chantiers de travaux publics et de construction immobilière, pour les particuliers également - pas de nuisances supplémentaires significatives en raison de la localisation sur une ancienne carrière - maintien de l'emploi local pour les personnels de l'exploitation - Force est de constater que quelques points négatifs méritent attention : - l'accroissement du trafic pour le transport notamment pour l'accueil et le traitement des matériaux inertes - la réduction des dégagements de poussières - l'impact sur la faune, en particulier pour les espèces protégées <p>Le dossier est particulièrement dense et complexe et mériterait une petite présentation simplifiée à l'usage d'un public non averti</p>	R
2	Mr MEUNIER Crayssac	<ul style="list-style-type: none"> - Président de l'ADEC (Association de défense environnementale de Crayssac créée en 2013) fait les remarques suivantes au niveau sécuritaire : - après avoir lu et étudié le dossier sur la nouvelle carrière CM QUARTZ (dossier remis en main propre par Mr MANGIEU en août 2018) 	R

		-pour circuler entre les deux carrières il faut traverser le chemin rural (chemin de Crayssac à Espère) qui pour moi représente un certain danger que l'on peut dissoudre en mettant une barrière rouge et blanche qui permettrait de stopper le public lors des passages des engins de chantier. - aucune objection à l'ouverture	
--	--	---	--

➤ Questions du commissaire enquêteur :

En dehors des réponses que la SAS CM QUARTZ pourra apporter à l'ensemble des observations des registres de manière générale ou individuelle, le commissaire enquêteur interroge le pétitionnaire sur :

1 - ● la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS)

Qu'en est-il de la création de cette commission qui fait partie des orientations du Schéma Directeur des Carrières du département (orientation H) dans le but de favoriser la concertation sur le territoire et qui est préconisée lors de tout renouvellement, extension ou modification substantielle des conditions d'exploitation de carrières.

2 - ● les tirs de mine

La majorité des informations orales que j'ai pu recueillir, que ce soit hors ou pendant les permanences, lors de mes discussions avec les différents interlocuteurs m'indique que l'information concernant les tirs de mine est défaillante ou inexistante. Qu'en est-il des moyens mis en œuvre pour cette information aux riverains et la manière dont elle s'exerce (date, horaires, mesures de puissance, les mesures de sécurité à prendre pour les riverains, etc. ?

3 - ● les déplacements

Le bilan des transports sur le résumé non technique (T0, tableau p.18) indique, pas d'augmentation du trafic actuel avec un impact résultant faible, or si l'on observe les données du projet on constate qu'actuellement le site peut accueillir 12000m³/an de matériaux inertes alors que le projet prévoit d'en accueillir plus du double (25000m³/an) ce qui entraîne un doublement du trafic poids lourds augmentant ainsi les risques sur le site et aux abords du carrefour avec la RD811.

D'autre part le CE s'interroge sur la sécurité du chemin communal qui sépare les deux carrières au droit de la traversée des engins de chantier (même si le trafic est faible). Comment cette sécurité sera assurée ?

Dans le but de proposer des améliorations pour sécuriser l'ensemble du site le CE souhaite connaître si possible les chiffres concernant les moyennes actuelles journalières des entrées et sorties de la carrière en période de forte et de faible activité.

L'ensemble de ces documents (PV + photocopies des registres) a été remis et commenté à l'issue de l'enquête publique avec Monsieur MANGIEU, Président de la SAS CM QUARTZ et de son équipe le 3 janvier 2019 à 15h dans les locaux de son entreprise à Crayssac.

Conformément à la réglementation en vigueur, article R.123-18 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai légal de 15 jours pour produire son mémoire réponse, ce délai est fixé au 18 janvier 2018.

Le maître d'ouvrage
Le Président de la SAS CM QUARTZG. CARLES
Pris connaissance le 3/01/2018

Le commissaire enquêteur
Remis et commenté le 3/01/2018

Signature

Signature